

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 24 juin 2013

## 1 Communauté de l'Agglomération Creilloise - composition et répartition des sièges au Conseil Communautaire à élire en 2014

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER MM. LEGRAND, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

M. MONTES

Mme BASMAISON

M. BOUADDI

M. GRIMBERT

Mme DINGIVAL

Mme BOUKHELIF

Mme BARBETTE

M. MACHU

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

M. KCHOK

M. VILLEMMAIN

Mme CARLIER

M. BERNARD-LUNEAU

M. SZPIRKO

M. CABARET

M. BEAUBRUN

Mme FEVRIER

Mme MAUPIN

M. NACHITE



39

39

37

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

# maintenant !

La population de la Communauté de l'Agglomération Creilloise étant comprise entre 50 000 et 74 999 habitants, son conseil serait donc composé de 40 délégués.

La loi fixe la répartition des sièges entre les communes membres de la façon suivante : la répartition tient compte de la population ; chaque commune dispose d'au moins un siège ; aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ; à défaut d'accord de la majorité qualifiée des communes, l'attribution des sièges se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le nombre de délégués au conseil communautaire et la répartition des sièges actuels conformes aux dispositions des statuts de la CAC respectent les conditions minimales posées par la Loi. Le conseil communautaire de la CAC, par délibération du 28 mars 2013, a déterminé le nombre de délégués communautaires à 40 et adopté la répartition suivante des sièges à pourvoir en 2014 : commune de Creil : 18 délégués – commune de Nogent sur Oise : 11 délégués – commune de Montataire : 7 délégués – commune de Villers saint Paul : 4 délégués.

Les communes membres doivent chacune délibérer. Il vous est demandé de déterminer le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges des communes membres, à pourvoir en 2014 tels que adoptés par la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2013.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L5611-6-1 III et suivants, et R5211-1-1 I,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre communes, les départements, les régions et de l'Etat complétée par loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet en date du 29 décembre 2010 portant transformation de la CAC en communauté d'agglomération,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur la composition du conseil communautaire,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'adopter la composition suivante du conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise à élire en 2014 :

Nombre de délégués communautaires : 40

Nombre de sièges pour la commune de Creil : 18

Nombre de sièges pour la commune de Nogent sur Oise : 11

Nombre de sièges pour la commune de Montataire : 7

Nombre de sièges pour la commune de Villers saint Paul : 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 02 JUL. 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le 2/07/13

et publication ou notification le 2/07/13

CREIL, le 2/07/13

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raiuy

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



